

ABONNEMENT.

Saumur :	
Un an	30 fr.
Six mois	18
Trois mois	8
Poste :	
Un an	35 fr.
Six mois	18
Trois mois	10

On s'abonne :

A SAUMUR,
Chez tous les Libraires ;

A PARIS,
Chez MM. RICHARD et C^{ie},
Passage des Princes.

POLITIQUE, LITTÉRATURE, SCIENCES, INDUSTRIE

L'ECHO SAUMUROIS

JOURNAL D'ANNONCES JUDICIAIRES ET AVIS DIVERS

BUREAU : PLACE DU MARCHÉ-NOIR

INSERTIONS.

Annonces, la ligne	20 c.
Réclames, —	30
Faits divers, —	75

RÉSERVES SONT FAITES :

Du droit de refuser la publication des insertions reçues et même payées, sans restitution dans ce dernier cas ;
Et du droit de modifier la rédaction des annonces.

On s'abonne :

A SAUMUR,
Chez tous les Libraires ;

A PARIS,
Chez MM. HAVAS-LAFFITE et C^{ie},
Place de la Bourse, 8.

L'abonnement continue jusqu'à réception d'un avis contraire. — L'abonnement doit être payé d'avance.

Paraissant tous les jours, le lundi excepté.

Les abonnements de trois mois pourront être payés en timbres-poste de 25 cent., envoyés dans une lettre affranchie.

SAUMUR,

8 Juillet 1873.

PLUIE D'INTERPELLATIONS.

Les projets d'interpellation pleuvent : interpellation sur le maintien de l'état de siège, interpellation sur la mise en disponibilité de M. le colonel Colin, interpellation sur la politique du gouvernement français avec l'Italie, interpellation sur l'interdiction du *Roi s'amuse*. Est-ce tout, citoyens ? L'horizon est noir de ces nuages que l'on annonce tout près de crever, et qui ne crèveront pas ou qui crèveront, je vous en préviens, sur la tête de leurs auteurs. Les fous furieux de la gauche radicale ont du reste bon besoin de douches. S'ils tirent la ficelle de toutes ces interpellations, ah ! messeigneurs ! ouvrez vos parapluies de Tolède.

Il paraît, d'ailleurs, que les sages relatifs du radicalisme ont réfléchi, ils renoncent à interpellation sur le *Roi s'amuse*, interdit à la Porte-Saint-Martin. Quel dommage ! On aurait aimé à voir M. de Lacroix interpellant M. Batbie, le ministre auquel ressortissent les théâtres, sur la camisole de force mise, au nom de l'état de siège, au théâtre assez insensé pour songer à rentrer dans la carrière par cette bouffonnerie lugubre, cette œuvre rachitique, contrefaite et malsaine : le *Roi s'amuse* !

Voilà un théâtre qui s'appelle la Porte-Saint-Martin, qui a été incendié par les communistes, formés à l'école romantique et anti-monarchique du citoyen Victor Hugo, ex-vice-comte ! ce théâtre renaît de ses cendres, et quel premier usage eût-il fait de sa résurrection ? Il eût joué l'œuvre la plus révolutionnaire de Victor Hugo.

Quelle belle chose que la logique ! Et comme nous profitons des leçons de l'expérience ! On nous brûle, nous retournons au feu. On nous empoisonne, nous courons au poison.

Maudit état de siège, qui empêche ce spectacle édifiant : le *Roi s'amuse*, d'être donné, aux applaudissements des pétroleurs de demain, sur la scène détruite par les pétroleurs d'hier.

Mais il paraît que M. de Lacroix renonce à son interpellation sur le *Roi s'amuse*, à condition qu'on autorise *Marie Tudor*, du même auteur. Cela reviendra toujours au même pour les droits d'auteur. Voilà le bout de l'oreille. Passez-moi la casse et je vous passerai le sénat. Nous tombons bien bas. Ou plutôt ils tombent bien bas ! Laissons-leur ce qui leur appartient. Ils tiennent, avant tout, à sauver la caisse. Tâchons, nous, de sauver la France.

Quant à interpellation sur le maintien de l'état de siège, ceci est plus grave. On affirme qu'ils se sont décidés irrévocablement à cette interpellation-là, et qu'ils ne la retireront pas, celle-là, quand même on autoriserait la représentation d'un drame du citoyen Félix Pyat, en personne.

N'admirez-vous pas que ce soit ceux qui ont rendu l'état de siège inévitable et en ont fait en quelque sorte notre seconde nature, qui se plaignent de son maintien ? Ce serait à nous plutôt à interpellation la République, dans la personne de ceux qui ont la prétention de la représenter, sur la nécessité où

elle nous met de vivre perpétuellement sous le joug de l'état de siège.

Un bon moyen pour rendre sa durée indéterminée et le retour à la loi commune improbable, c'est que les républicains réclament la levée de l'état de siège.

Plus nous serons en république, plus il faudra subir l'état de siège, qui devient alors un bienfait, en comparaison des maux bien pires dont il nous préserve.

Plus haut aussi les républicains élèveront la voix pour demander l'amnistie, et plus difficile ils rendront la clémence envers les moins coupables et les plus repentants des condamnés de notre dernière guerre sociale.

Moins nous serons en république, comme MM. Gambetta, Challemel-Lacour et leurs amis l'entendent, moins ils parleront et feront parler d'eux, moins ils interpellent, plus ils se feront oublier et plus il y aura de chance pour que l'on puisse sortir sans danger du régime militaire et amnistier, petit à petit, le fretin des soldats de la Commune.

On rapporte que dans l'alcôve où va dormir notre hôte le Shah de Perse, sous les lambris de l'ancien palais de la présidence du Corps législatif, un petit cadre doré a été accroché, dans lequel ont pris place quelques souhaits de bienvenue en persan, — à peu près, sans doute, tout ce que nos savants savent de persan. Voici la traduction littérale de ce bouquet de vœux :

Sois heureux !
Que tes coffres soient remplis !
Puisses-tu commander à la fortune !
Porte-toi bien et puisses-tu ne jamais connaître le chagrin !

Bien sûr, les plus sérieux des membres de la gauche se disposent à interpellation M. de Broglie sur l'absence du nom de la République dans ce cadre de bon augure ; ils auraient voulu que l'on dit au Shah : « Puisses la République te jeter bientôt à bas de ton propre trône ! » Voilà un vœu pour lequel les plus fiefés rouges du conseil municipal eux-mêmes se seraient volontiers mis en dépense.

Ce malheureux prince persan ! peut-être auraient-ils voulu lui faire subir aussi *Marion Delorme* à la Comédie-Française, et peut-être M. de Lacroix n'a-t-il renoncé à interpellation le ministre sur la suppression du *Roi s'amuse* que sous bénéfice d'une interpellation relative à ce qu'on aurait épargné au Shah voyageur ce terrible coup de lapin : une représentation de gala de *Marion Delorme* !!!
(Paris-Journal.)

Bulletin politique.

Ce n'est pas la faute de la commission si l'Assemblée en a fini avec la Légion-d'Honneur. Elle a mis-toutes sortes de bâtons dans les roues, et peu s'en est fallu que l'article 7 ne prit à lui seul toute la séance. L'article 7 est celui qui déclare valables les nominations ou promotions qui ont été faites par le gouvernement de M. Thiers dans l'ordre de la Légion-d'Honneur, contrairement au décret de la défense nationale.

On se rappelle que ce triste décret interdisait de récompenser les services civils, et que le gouvernement de M. Thiers n'en a

tenu aucun compte. De deux choses l'une : ou le décret était légal ou les nominations ne le sont pas : il n'y a pas de milieu.

Nous inclinons à croire que c'est le décret qui est sans valeur ; et c'est pourquoi la commission, dans un éclair de sagesse, a bien fait de consacrer les décorations. A moins d'indignité constatée (et alors la chose regarde le conseil de l'ordre), on ne revient pas sur ces rubans !

M. d'Aboville essaie pourtant d'y revenir. Il voudrait que cette masse de décorations fût considérée comme nulle et non avenue. M. d'Aboville est bien sévère ! Déflurer tant de boutonnières qui se sont crues bien et dûment fleuries, il n'y songe pas ! et M. Bottieau non plus. Un peu de pitié, messieurs ! Laissez les enfants à leurs mères, et les rubans aux redingotes.

C'est un radical, un ennemi acharné de la Légion-d'Honneur, M. Lepère lui-même, qui en est réduit à défendre les nouveaux décorés. Il assure que cette attaque rétrospective contre la munificence de M. Thiers est tout-à-fait de mauvais goût. A merveille ! Nous sommes de l'avis de M. Lepère : l'attaque est de mauvais goût ; mais le grief est juste.

Oh ! allaient donc, ces jours-ci, tant de violentes récriminations contre l'abus des croix, contre le scandaleux trafic des décorations ? Elles allaient directement à leur adresse, c'est-à-dire à M. Thiers. On n'est jamais trahi que par les siens !

L'Assemblée se devait à elle-même de ne pas adopter l'amendement de M. d'Aboville, et elle l'a en effet repoussé. Mais elle en a été bien mal récompensée par la commission.

C'était fini, on s'en croyait quitte ; tout-à-coup le général Billot arrive avec une arrière-garde d'amendements. Il propose, en quatre ou cinq paragraphes, tout ce que la Chambre a déjà rejeté, c'est-à-dire une commission pour apprécier les choix, et quelle commission ! Elle serait nommée par le gouvernement lui-même ; autant ne pas la nommer !

L'Assemblée, comprenant qu'on se moque d'elle, s'impatiente et s'aigrit ; elle laisse le général débiter tranquillement sa petite affaire, mais elle s'apprête à l'accueillir comme il convient, lorsque la commission, dans un accès de rancune mal dissimulée, déclare accepter le renvoi de l'amendement.

Il faut bien en passer par là, puisque le règlement l'ordonne ; mais, en vérité, la résignation n'est pas la vertu qui distingue la commission de la Légion-d'Honneur. Elle ne peut pas se faire à l'idée de sa défaite.

Qu'arrive-t-il ? Elle emporte ce précieux amendement dans un petit coin, elle l'examine ou elle a l'air de l'examiner, et quand elle revient dans la salle, l'Assemblée entière, sans cérémonie, ce dernier objet de sa plus touchante sollicitude.

La seconde partie de la séance a été remplie ou simplement occupée par le projet de loi relatif à l'organisation du jury dans les colonies.

PROJET DE LOI

SUR LA LÉGION-D'HONNEUR.

Voici le texte du projet de loi sur la Légion-d'Honneur, tel qu'il a été arrêté d'un accord commun entre la commission et le gouvernement, et tel qu'il a été distribué :

Art. 1^{er}. — Il ne sera fait à l'avenir, tant dans l'ordre civil que dans l'ordre militaire, qu'une nomination de chevalier de la Lé-

gion-d'Honneur sur deux extinctions, jusqu'à ce qu'une loi en ait autrement ordonné.

Il ne sera fait également qu'une nomination sur deux extinctions dans les divers grades, jusqu'à ce qu'ils aient été ramenés aux chiffres fixés par le décret du 16 mars 1852.

Art. 2. — Les décrets portant nomination ou promotion dans la Légion-d'Honneur sont insérés, sous peine de nullité, au *Journal officiel* ainsi qu'au *Bulletin des lois*.

Ces décrets donnent, pour chaque nomination ou promotion, l'exposé sommaire des services qui l'ont motivée, et particulièrement s'il s'agit d'un fait méritant une récompense exceptionnelle.

Ils font mention expresse, nominative et avec la date du jour de la notification, des extinctions, radiations ou promotions qui ont donné lieu aux vacances.

Ils doivent, en outre, pour chaque promotion, indiquer la date de l'obtention du grade précédent.

Art. 3. — Les projets de décret portant nomination ou promotion dans l'ordre de la Légion-d'Honneur seront communiqués au conseil de l'ordre, qui vérifiera si les nominations et promotions sont faites en conformité des lois, décrets et règlements en vigueur.

La déclaration rendue par le conseil de l'ordre, à la suite de cette vérification, sera mentionnée dans chaque décret.

Art. 4. — Un décret spécial, délibéré en conseil d'Etat et rendu dans la forme des règlements d'administration publique, déterminera les mesures d'exécution nécessaires à l'application de la présente loi et des articles non abrogés des lois et règlements antérieurs.

Il déterminera, en outre, les mesures disciplinaires qui pourront être prises à l'égard des membres de l'ordre pour des faits portant atteinte à l'honneur qui ne seront l'objet d'aucune poursuite judiciaire.

Art. 5. — Les dispositions contenues dans les articles précédents sont applicables à la médaille militaire.

Art. 6. — Les décrets du 28 octobre 1870 sur la Légion-d'Honneur sont abrogés.

Art. 7. — Les nominations et promotions dans la Légion-d'Honneur, faites en dehors des prescriptions de ce décret, depuis sa promulgation jusqu'à ce jour, sont et demeurent confirmées.

Chronique générale.

Sans la mise à l'ordre du jour, de la séance de lundi, du projet de réorganisation militaire, l'Assemblée se serait probablement prorogée pendant quatre ou cinq jours. Les ministres vont être fort occupés par la réception du Shah de Perse, et nos honorables sont d'autant plus friands d'assister aux fêtes qui seront données à Paris et à Versailles, qu'en leur qualité de souverains, les meilleures places leur sont réservées ; mais il faut que la loi militaire soit lue une première fois pour que la seconde délibération et la discussion sérieuse qu'elle comportera puissent commencer mercredi de la semaine prochaine.

Il est à peu près certain qu'au cours de la séance de lundi, une demande de prorogation sera déposée et adoptée, malgré l'opposition à laquelle il faut s'attendre de la part de la gauche, peu disposée à suspendre les séances en faveur d'un roi qui n'est pas même constitutionnel.

Ces obligations portent jouissance du 1^{er} juillet, présent mois.

Le coupon de 7 fr. 50 c., à échéance du 1^{er} janvier prochain, viendra en déduction du dernier versement.

Les versements anticipés jouiront d'une bonification d'intérêt calculée à 5 0/0 l'an.

Pour le Conseil d'administration :

LES ADMINISTRATEURS SPÉCIALEMENT DÉLÉGUÉS,
P. L. PATURAL, — ISOUARD.

LA SOUSCRIPTION SERA OUVERTE :

du 8 au 12 juillet inclus

à la BANQUE NATIONALE DE CRÉDIT, rue de la Chaussée-d'Antin, 2, à Paris.

On peut verser, en province, dans les Succursales de la Banque de France, au crédit de la Banque nationale de Crédit.

M. L. de Viel-Castel vient de publier, chez Michel Lévy frères, le tome XV^e de sa remarquable *Histoire de la Restauration*. On se rappelle que cet ouvrage a été l'objet d'une haute distinction de la part de l'Académie française, qui, avant d'admettre l'auteur dans son sein, lui avait déjà décerné le grand prix Gobert. Le nouveau volume que nous annonçons a trait aux événements de l'année 1826, pendant laquelle fut discuté et rejeté le fameux projet de loi sur le droit

d'ainesse, où l'opinion publique se manifesta d'une manière éclatante dans les funérailles populaires du général Foy et dans celles de Talma; année féconde en incidents politiques, qui vit notamment l'abdication de don Pedro, l'avènement de Nicolas I^{er}, la prise de Missolonghi et le massacre des janissaires. Au frémissement qui se produisit partout, au dedans comme au dehors, on sent déjà s'avancer le vent de colère sous lequel s'écroulera le gouvernement de la Restauration.

SANTÉ A TOUS rendue sans médecine par la délicate farine de Santé de Du Barry, de Londres, dite :

REVALESCIÈRE

Vendue maintenant en état torréfié, elle n'exige plus qu'une seule minute de cuisson.

— Depuis la cure du Saint-Père par la douce *Revalescière* Du Barry, et les adhésions de beaucoup de médecins et d'hôpitaux, nul ne pourra plus douter de l'efficacité de cette délicieuse Farine de Santé, qui guérit sans médecine, ni purges, ni frais, les dyspepsies, gastrites, gastralgies, glaires, vents, aigreurs, acidités, pituites, nausées, renvois, vomissements, constipation, diarrhée, dysenterie, coliques, toux, asthme, étouffements, oppression, congestion, névrose, insomnies, mélancolie, diabète, faiblesse, phthisie, tous désordres de la poitrine, gorge, haleine,

voix, des bronches, vessie, foie, reins, intestins, muqueuse, cerveau et sang. 74,000 cures, y compris celle de S. S. le Pape, le duc de Pluskow, Mme la marquise de Bréhan, etc., etc.

Cure N° 69,924.

Château de Vauxbuin, près Soissons (Aisne), le 10 janvier.

Dans le village que j'habite une partie de l'année, il se trouve une femme atteinte, au dire de tous les médecins, d'un cancer à l'estomac; le fait est que depuis deux ans cette malheureuse souffrait des douleurs intolérables. Elle ne pouvait plus rien digérer, et sa faiblesse était si grande qu'elle attendait la fin de cette agonie, qui devait être bien près de son terme, lorsqu'un mois de mars dernier j'eus l'idée de lui conseiller de prendre de la *Revalescière* Du Barry. Depuis ce temps, elle se trouve mieux; les forces reviennent, elle digère et ne souffre presque plus.

DE CHASELLES, Comtesse de GOURGUE.

Six fois plus nourrissante que la viande sans échauffer, elle économise 50 fois son prix en médecines. En boîtes, 1/4 kil., 2 fr. 25; 1/2 kil., 4 fr.; 1 kil., 7 fr.; 6 kil., 32 fr.; 12 kil., 60 fr. — Les *Biscuits de Revalescière* qu'on peut manger en tous temps se vendent en boîtes de 4 et 7 francs.

— La *Revalescière* chocolatée rend l'appétit, digestion, sommeil, énergie et chairs fermes aux personnes et aux enfants les plus faibles, et nourrit dix fois mieux que la viande et que le chocolat ordinaire sans échauffer. — En boîtes de 12 tasses, 2 fr. 25; de 57 6 tasses, 60 fr., ou environ 10c. la tasse. — Envoi contre bon de poste. — Dépôt à Saumur, chez MM. TEXIER, place de la Balance, COMMON, rue St-Jean, GONDRAND, rue d'Orléans, et chez les pharmaciens et épiciers. — Du BARRY et Co., 26, place Vendôme, Paris.

Marché de Saumur du 5 juillet.

Froment (l'h.) 77 k. 25 49	Graine (trèfle) 50	—	—
2 ^e qualité. 74	— Luzerne 50	—	—
Seigle 75	Foin (h. bar.) 780	45	—
Orge 65	— Luzerne —	780	31
Avoine h. bar. 50	Paille —	780	30
Pois blancs 75	Amandes 50	25	—
— rouges 80	— cassées 50	25	—
Graine de lin. 70	Cire jaune. 50	180	—
Colza 65	Chanvre tillé	—	—
Chenevis 50	(52 k. 500. — à —	—	—
Huile de noix 50 k.	Chanvre broyé	—	—
— chenevis 50	Blanc — à —	—	—
— delin. 50	Demi-couleur — à —	—	—
	Brun. — à —	—	—

COURS DES VINS.

BLANCS (2 hect. 30).

Coteaux de Saumur, 1872.	1 ^{re} qualité	85 à 95
Id.	2 ^e id.	» à »
Ordin., envir. de Saumur 1872.	1 ^{re} id.	55 à 60
Id.	2 ^e id.	45 à 50
Saint-Léger et environs 1872.	1 ^{re} id.	45 à 50
Id.	2 ^e id.	40 à 45
Le Puy-N.-D. et environs 1872.	1 ^{re} id.	45 à 50
Id.	2 ^e id.	40 à 42
La Vienne, 1872.		40 à 45

ROUGES (2 hect. 20).

Souzy et environs, 1872.		100 à 105
Champigny, 1872.	1 ^{re} qualité	110 à 125
Id.	2 ^e id.	» à »
Varrains, 1872.		100 à 120
Varrains, 1872.		» à »
Bourgeuil, 1872.	1 ^{re} qualité	120 à 140
Id.	2 ^e id.	» à »
Restigné 1872.		105 à 115
Chinon, 1872.	1 ^{re} id.	95 à 105
Id.	2 ^e id.	» à »

P. GODET, propriétaire-gérant.

COURS DE LA BOURSE DE PARIS DU 7 JUILLET 1873.

Valeurs au comptant.	Dernier cours.	Hausse	Baisse.	Valeurs au comptant.	Dernier cours.	Hausse	Baisse.	Valeurs au comptant.	Dernier cours.	Hausse	Baisse.
3 % jouissance 1 ^{er} juin. 72.	56 25	»	07	Crédit Foncier, act. 500 f. 250 p.	770	»	2 50	C. gén. Transatlantique, j. juill.	295	»	»
4 1/2 % jouiss. mars.	81 75	»	75	Soc. gén. de Crédit industriel et comm., 125 fr. p. j. nov.	642 50	»	»	Canal de Suez, jouiss. janv. 70.	466 25	»	1 25
5 % jouissance 22 septembre.	70	»	»	Crédit Mobilier	407 50	3 75	»	Crédit Mobilier esp., j. juillet.	440	»	»
5 % Emprunt 1871	»	»	»	Crédit foncier d'Autriche	902 50	»	1 25	Société autrichienne, j. janv.	»	»	»
Emprunt 1872	91 65	»	05	Charentes, 400 fr. p. j. août.	350	»	5	OBLIGATIONS.			
— libéré	90 87	»	22	Est, jouissance nov.	510	»	3 75	Orléans	274 50	»	»
Dép. de la Seine, emprunt 1857	206 25	»	25	Paris-Lyon-Méditerr., j. nov.	852 50	»	8 75	Paris-Lyon-Méditerranée.	274 50	»	»
Ville de Paris, oblig. 1855-1860	400	»	5	Midi, jouissance juillet.	582 50	»	2 50	Est	270	»	»
— 1865, 4 %	442 50	»	2 50	Nord, jouissance juillet.	997 50	2 50	»	Nord	278	»	»
— 1869, 3 % t. payé.	292 50	»	50	Orléans, jouissance octobre.	825	»	»	Ouest	272	»	»
— 1871, 3 % 70 fr. payé.	249	1	»	Ouest, jouissance juillet, 65.	523 75	»	»	Midi.	275 50	»	»
Banque de France, j. juillet.	4250	10	»	Vendée, 250 fr. p. jouiss. juill.	965	»	7 50	Deux-Charentes.	255	»	»
Comptoir d'escompte, j. août.	350	2 50	»	Compagnie parisienne du Gaz.	690	»	»	Vendée	233 75	»	»
Crédit agricole, 200 f. p. j. juill.	460	»	»	Société Immobilière, j. janv.	17	»	»				
Crédit Foncier colonial, 250 fr.	350	»	»								

GARE DE SAUMUR (Service d'été, 5 mai).

DEPARTS DE SAUMUR VERS ANGERS.

3 heures 09 minutes du matin, express-poste.	
6 — 45 — — (s'arrête à Angers).	
9 — 02 — — omnibus.	
1 — 33 — — soir, omnibus.	
4 — 13 — — express.	
7 — 27 — — omnibus.	

DEPARTS DE SAUMUR VERS TOURS.

3 heures 03 minutes du matin, omnibus-mixte.	
8 — 20 — — omnibus.	
9 — 50 — — express.	
12 — 38 — — soir, omnibus.	
4 — 44 — — —	
10 — 30 — — express-poste.	
Le train d'Angers, qui s'arrête à Saumur, arrive à 6 h. 34 s.	

Etude de M^e CLOUARD, notaire à Saumur.

A VENDRE

Par adjudication amiable, A SAUMUR, En l'étude de M^e CLOUARD, Le dimanche 20 juillet 1873, à midi.

L'USINE DES HURAUDIÈRES

Pour la fabrication des engrais, colle-forte et gélatine, Située commune de Saumur, Avec vastes bâtiments et très-belle machine à vapeur; usine à la Motte-Bourbon, à 20 kilomètres de Saumur, sur le canal de la Dive, comprenant maison, moulin et 27 hectares de marais tourbeux; maison à Ingrandes-sur-Loire, servant de dépôt. Mise à prix des deux usines, qui ont coûté 500,000 francs: 50,000 francs. Mise à prix de la maison d'Ingrandes: service d'une rente foncière en blé. Le matériel, complet et en bon état, pourra être pris par l'acquéreur sur une estimation très-réduite. S'adresser, pour tous renseignements, à M. Ludovic PROUST, expert-comptable à Saumur, ou à M^e CLOUARD, notaire. (276)

Etude de M^e LE BLAYE, notaire à Saumur.

A VENDRE PAR ADJUDICATION, Le dimanche 13 juillet 1873, à midi.

En l'étude et par le ministère de M^e LE BLAYE, notaire à Saumur, En conséquence de jugement du tribunal civil de Saumur, du 26 juin 1873, LE CLOS DE LA FUYE Près le bourg de Chacé, Contenant environ 36 ares, renfermé de murs, avec cave, joignant la Grande-Rue et la place de la Douve. On pourra traiter avant l'adjudication. S'adresser audit notaire. (271)

Etude de M^e CLOUARD, notaire à Saumur.

A VENDRE

Par adjudication amiable, A SAUMUR, En l'étude de M^e CLOUARD, Le dimanche 20 juillet 1873, à midi.

MAISON ET JARDIN

A Saint-Hilaire, commune de Saint-Hilaire-Saint-Florent, Appartenant à M. Augustin THIÉRCÉLIN.

Cette maison, qui se trouve sur le bord de la route, comprend: au rez-de-chaussée quatre pièces, au premier deux chambres et un cabinet; trois mansardes et un grenier au-dessus; cour; jardin en terrasse; cave dans le roc; terrain en face de la maison; entre la route et le Thouet; elle joint au levant M. Laroche, au couchant M. Guépin. Entrée en jouissance de suite. Mise à prix. 7,000 fr. S'adresser, pour tous renseignements, à M. Ludovic PROUST, expert-comptable à Saumur, ou à M^e CLOUARD, notaire. (267)

Etude de M^e LAUMONIER, notaire à Saumur.

A VENDRE

A L'AMIABLE, UNE MAISON Sise à Saumur, rue Neuve-Beaurepaire,

Joignant d'un côté M^{me} veuve Lambert, d'autre côté M. Girard, avocat, occupée autrefois par M. Guénois. Cette maison est nouvellement restaurée. Joli petit jardin sur la rue avec grille; terrasse avec balcon au-dessus de l'entrée. Conditions avantageuses. S'adresser à M^e LAUMONIER, notaire. (106)

A VENDRE D'OCCASION, BEAUX BILLARDS

Avec leurs accessoires. S'adresser à M. François PERCHER, à Saumur. (195)

A VENDRE OU A LOUER

PETITE MAISON ET JARDIN

Agréablement situés, Bornés au nord par l'enclos des frères de l'Ecole chrétienne et au sud par le jardin de M. Martineau, et près du château d'eau projeté. S'adresser au bureau du journal.

A LOUER

Pour la Saint Jean 1874, MAISON, rue d'Orléans, n° 31, occupée par M. Ragain, marchand de papiers. S'adresser à M. MOLLET, rue de l'Hôtel-Dieu, 27, à Saumur. (203)

A VENDRE

D'OCCASION, DEUX BONS CASIERS, de grandeurs différentes, pouvant convenir à un coiffeur ou à un marchand grainetier. S'adresser au bureau du journal.

A VENDRE

UN JOLI COUPLE DE FURETS

Bien apprivoisés. S'adresser rue Saint-Nicolas, n° 74, à Saumur.

AVIS

M. CHAPIER, agent de recouvrements de créances véreuses, qui avait établi son bureau rue Beaurepaire, à Saumur, vient de le transférer place et rue du Petit-Thouars, n° 4, de la même ville, et, comme par le passé, il prend ces recouvrements à ses frais, risques et périls, si on le désire.

M^e BEAUREPAIRE, avoué à Saumur, demande un clerc.

FABRIQUE D'ENCRE

de PASQUIER, pharmacien, rue du Marché-Noir, Saumur. Cette encre est inaltérable et n'oxyde pas les plumes métalliques.



Ce liquide, dont l'action est instantanée, est complètement inoffensif, d'une odeur très agréable et non volatil. Quelques gouttes versées dans une cuiller à café et aspirées par la narine adjacente au côté malade, ont une action immédiate sur les migraines et les névralgies les plus rebelles. Dépôt dans les principales Pharmacies de France et de l'Étranger. A Saumur: pharmacies Gabelin, rue d'Orléans, et Chedevergne, rue de la Tonnelle. — A Angers: pharmacie Brard, 3, rue Boisnet; — Pharmacie centrale; — Gaillard, angle de la rue Desjardins; — L. Jeonneau, 37, rue Beaurepaire. (253)

LE DICTIONNAIRE Historique, Géographique et Biographique DE MAINE-ET-LOIRE

Par M. Célestin PORT,

Paraît le 1^{er} de chaque mois, par livraisons de 16 pages in-8° à deux colonnes de petit-texte.

Abonnement: un an, 6 francs. — La livraison: 50 centimes.

La dix-huitième livraison est sous presse.

Saumur, imprimerie de P. GODET.

Certifié par l'imprimeur soussigné.